

Attestation Europro et section européenne en LP

Conditions	Attestation Europro	Section européenne
Textes de référence	<ul style="list-style-type: none"> ▪ JO n° 101 du 30 avril 2002 ▪ Publication dans BO du 30 mai 2002 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ BO n° 32 du 14 septembre 2000 ▪ BO n° 31 du 30 août 2001 ▪ Arrêté du 9 mai 2003 – BO n° 24 du 12 juin 2003 ▪ Arrêté du 22 mars 2005, BOEN n°16 du 21 avril 2005
Aspects		
administratifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ constituer un dossier : présentation de la politique européenne dans l'établissement ▪ valider le dossier en conseil d'administration ▪ inscrire la dimension européenne dans le projet d'établissement (fédérer les équipes enseignantes et administratives) ▪ mettre en place des partenariats 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ réaliser une demande d'ouverture auprès des services rectoraux
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ informer les corps d'inspection (langue et spécialités professionnelles) 	
financiers	<ul style="list-style-type: none"> ▪ constituer des dossiers de financement (LEONARDO – OFAJ...) ▪ avoir recours à d'autres sources de financement (partenaires régionaux et locaux) 	
pédagogiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ organiser des échanges avec des partenaires étrangers (lycées, entreprises) ▪ renforcer l'étude des langues vivantes ▪ avoir recours à des assistants de langues ▪ faire participer des intervenants extérieurs ▪ effectuer des PFMP (périodes de formation en milieu professionnel) à l'étranger ▪ organiser le suivi et l'évaluation des PFMP à l'étranger 	
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ assurer des cours de DNL (discipline non linguistique)
Personnel	<ul style="list-style-type: none"> ▪ professeur de langue impliqué ▪ professeur d'enseignement professionnel 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ professeur de langue impliqué ▪ professeur de DNL ayant obtenu le cas échéant la certification complémentaire
Horaires d'enseignement prévus		<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1 h de DNL ▪ 1 h de renforcement linguistique
Public concerné	<ul style="list-style-type: none"> ▪ niveau V au niveau III (CAP - BEP – mention complémentaire – baccalauréat professionnel - brevet des métiers d'art – BTS – diplôme des métiers d'art) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ niveau IV (baccalauréat professionnel)

Conditions	Attestation Europro	Section européenne
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ promouvoir un comportement de citoyen européen, les valeurs et les principes de la vie démocratique et approfondir la réflexion sur des questions culturelles et environnementales ▪ valider les acquis des élèves dans leur activité professionnelle tournée vers un pays européen 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ contribuer à la formation du citoyen européen ▪ développer les capacités de réflexion et d'échanges d'idées des élèves ▪ renforcer l'enseignement de la langue retenue ▪ se familiariser avec la culture du pays concerné ▪ permettre d'acquérir la maîtrise d'une langue étrangère au meilleur niveau (référence aux sections européennes créées en 1992) ▪ assurer la cohérence des initiatives pédagogiques et culturelles
Période de formation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ effectuer une PFMP à l'étranger 4 (minimum) 	niveau IV : BAC PRO <ul style="list-style-type: none"> ▪ effectuer une PFMP de 4 semaines
Evaluation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ évaluer la période de formation en entreprise (attitudes et comportements professionnels) 	
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ organisée par l'établissement de formation à l'issue du stage ou de la période de formation en milieu professionnel <p>Remarques: Les exigences de l'attestation "Europro" dépendent du niveau de diplôme présenté. Les élèves doivent être capables de rendre compte d'une activité professionnelle en rapport avec l'identité européenne ou avec la dimension européenne du métier</p> <p>Epreuve orale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ présentation d'un dossier (en langue française ou étrangère, selon le diplôme) : 10 min ✓ questions à partir du dossier : 10 min 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ avoir obtenu la note de 12 en LV1 (arrêté du 9/05/03) ▪ avoir obtenu au moins un 10 en évaluation spécifique <p>Evaluation spécifique :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Epreuve orale : 80 % de la note finale <ul style="list-style-type: none"> ✓ durée 20 min précédée de 20 min de préparation ✓ 1^{ère} partie : interrogation à partir d'un texte remis par les 2 examinateurs en relation avec la DNL ✓ 2^{ème} partie : entretien sur les travaux effectués pendant l'année terminale en DNL + dossier issu du stage dans une entreprise européenne et rédigé en LVE 2. Evaluation de la scolarité en T BAC PRO DNL <ul style="list-style-type: none"> ✓ évaluation écrite + orale ✓ appréciation de la spontanéité et de la participation
Validation	Attestation " Europro " jointe au diplôme	Indication " Section Européenne " portée sur le diplôme